

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015 – Approbation**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

2. **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** - Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, portant sur le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Thérain (PPRE) mis en œuvre par le Syndicat Intercommunal du Thérain (SIVT)
3. **FOURNITURE EN ELECTRICITE DES SITES DE PLUS DE 36 KVA** - signature d'un contrat de quasi régie entre la ville et la RCCEM

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE

4. **POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE** – Propositions d'actions 2016
5. **SPORT - MONTATAIRE BASKETBALL-** Versement d'un acompte sur la subvention annuelle 2016

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

6. **EDUCATION** – Subvention pour séjour en classe de découverte de l'école Jean Jaurès
7. **EDUCATION/COORDINATION ENFANCE – Temps d'activités péri éducatives** – aide spécifique rythmes éducatifs – convention avec la CAF de l'Oise
8. **CULTURE** – bilan d'activités de l'AMEM – année 2014/2015
9. **PETITE ENFANCE - CRECHE ET MULTI-ACCUEIL** – adoption des montants plancher et plafond des participations familiales en lien avec la convention d'objectifs signée avec la caisse d'allocations familiales de l'Oise

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

10. **CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF** - Modification des bénéficiaires – extension aux animateurs non diplômés.
11. **SERVICE CIVIQUE** - Renouvellement de l'agrément

DIRECTION GENERALE

12. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu



L'an Deux Mil Seize, le lundi 1^{er} février à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 26 janvier Deux Mil Seize, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. RAZACK – Mme BUZIN – M. BOYER - M. KORDJANI (à partir du point n°2) – M. D'INCA - Mme LESCAUX - M. RUFFAULT - M. MERCIER – Mme SAUVAGE – Mme KHACHAB - M. BELOUAHCHI - Mme SALOMON - Mme LOBGEOS - M. CANONE - Mme TOURE – Mme DAILLY - M. GAMBIER - Mme SALMONA – M. HEURTEUR – M. VIELLET - Mme NIDALHA - M. GODARD.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BELFQUIH représentée par M. Bosino - M. CAPET représenté par M. D'Inca - Mme DUTRIAX représentée par M. Ruffault - Mme BLANQUET représentée par Mme Buzin – Mme REZZOUG représentée par Mme Lobgeois - Mme BOUKALLIT représentée Mme Lescaux – M. TOUBACHE représenté par M. Belouahchi- M. LABET représenté par Mme Nidalha.

ETAIENT EXCUSES : M. BENOIST – M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sarah KHACHAB



01 – CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

Le procès verbal du conseil municipal du 14 décembre 2015 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès verbal est adopté avec 24 voix Pour, 5 Abstentions et 1 voix Contre.

02- AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE - Demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau portant sur le programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) du Thérain déposée par le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT).

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre Mercier, Conseiller Municipal délégué à l'environnement et au développement durable, exposant :

Vu, le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L.123-1 à L.123-19, L.214-1 à L.214-6, R.123-1 à R.123-27 et R.214-8 ;

Vu, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu, l'arrêté préfectoral de bassin n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

Vu, la demande reçue le 22 juin 2015, présentée par le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT) relative au programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) du Thérain ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu, la décision du 17 novembre 2015 de madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant les commissaires-enquêteur titulaires et suppléants ;

Vu, la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain en date du 11 mars 2015, concernant l'adoption du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Thérain pour la période de 2016 à 2020 ;

Considérant que, le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) est un outil de planification quinquennale d'opérations d'entretien et de restauration de la rivière le Thérain sur la partie gérée par le SIVT ;

Considérant que, le Thérain est un cours d'eau dit « non-domanial », les riverains sont propriétaires du lit et des berges et bénéficient du droit d'usage de l'eau et de la pêche. En principe, ils ont en échange la charge de l'entretien en application des règlements et usages locaux.

Considérant que, le S.I.V.T, se porte maître d'ouvrage et souhaite réaliser des travaux dans le cadre de l'article L.211.7 du code de l'environnement.

Considérant que, les travaux prévus dans ce dossier visent à entretenir, restaurer ou préserver les fonctionnalités hydrauliques et écologiques du système « vallée du Thérain en aval de Beauvais ».

Considérant que, l'entretien de la rivière le Thérain sur la commune de Montataire consistera en un entretien de la ripisylve (végétation arborée qui borde un cours d'eau naturel ou artificiel), un débroussaillage des berges et la maintenance du barrage flottant, ces travaux devant avoir lieu en 2016 ;

Considérant que, Monsieur le Préfet, par un courrier du 31 décembre 2015, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'unanimité sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, portant sur le programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) du Thérain déposée par le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain(SIVT).

03- FOURNITURE EN ELECTRICITE DES SITES DE PLUS DE 36 kVA – Signature d'un contrat de quasi régie entre la ville et la RCCEM

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les dispositions de son article 3.1. relatives aux contrats de prestation intégrées dites in house,

Vu les statuts de la Régie Communale du Câble et d'Electricité de la Ville de Montataire (RCCEM) créée en 1921,

Vu la Loi NOME du 07 décembre 2010 imposant la fin des tarifs réglementés de vente pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA au 31 décembre 2015,

Considérant toutefois les conditions réunies permettant à la ville de Montataire de poursuivre ses achats en service auprès de la RCCEM sans recourir à la mise en concurrence, dans le respect des dispositions de l'article 3.1 du Code des marchés publics précité,

Considérant en effet que les critères de contrôle, de dépendance institutionnelle, et de réalisation par la RCCEM de l'essentiel de ses activités au profit de la ville de Montataire sont respectés,

Considérant par ailleurs, que les marchés de prestations intégrées dits « in house » (prestations internes) permettent in fine à la collectivité de recourir à une forme de quasi régie, auprès d'une entité sur laquelle elle dispose d'un pouvoir de contrôle, et dont elle pourrait se prévaloir d'une influence déterminante sur l'organisation de ses services, ainsi que sur la formation de son capital,

Considérant que les conditions ainsi réunies confortent les diverses jurisprudences de la Cour de Justice des Communautés Européennes sur les contrats « in house »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

1. De recourir, pour la fourniture en électricité de tous les sites municipaux de la ville de Montataire, aux services de la RCCEM dans le cadre des contrats de prestations intégrées dits in house, en vertu de l'art 3.1 du Code des Marchés Publics, et ce en conformité avec la réglementation en vigueur.
2. Autorise Monsieur le maire à signer toute convention et à procéder à tout acte qui viendrait entériner ce partenariat existant.

4 - POLITIQUE DE LA VILLE – Contrat de ville de l'Agglomération Creilloise – Proposition de programme d'actions 2016 de la Ville de Montataire

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale établissant une nouvelle géographie prioritaire resserée sur un nombre plus limité de quartiers,

Considérant que cette loi prévoit que la Politique de la Ville soit mise en oeuvre au travers d'un Contrat de Ville signé à l'échelle intercommunale pour la période 2015/2020 et s'organisant autour des trois piliers « Cohésion sociale », « Cadre de vie et renouvellement urbain », « Développement économique et emploi »,

Considérant que la loi ré définit les délimitations des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville avec pour unique critère le revenu fiscal médian des habitants,

Le Contrat de Ville de la Communauté de l'Agglomération Creilloise a été signé le 6 juillet 2015 et établit les nouvelles orientations stratégiques de la Politique de la Ville visant à répondre aux besoins des territoires prioritaires et de ses habitants.

La délimitation du quartier des Martinets comme quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) a été révisée et comprend aujourd'hui 4010 habitants contre 6000 pour l'ancienne zone urbaine sensible (ZUS).

Le Contrat de Ville a pour ambition de globaliser l'ensemble des dispositifs existants dans le cadre de la Politique de la Ville et de favoriser prioritairement la mobilisation des crédits de droit commun. Pour cela, les services de l'Etat ont lancé cette année un appel à projets global.

Il convient donc de procéder à la présentation d'actions pour l'année 2016. En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition annexée à la présente délibération.

Les dix-huit actions de la programmation ont été examinées et actées par le Bureau Municipal du 11 janvier 2016. Parmi ces actions, 14 actions sont portées par des associations et 4 par des services municipaux. 10 d'entre elles sont de nouvelles actions ou comprennent des axes nouveaux s'inscrivant dans les nouvelles orientations fixées par le Contrat de Ville.

Le tableau joint à la présente délibération récapitule l'ensemble des projets présentés pour l'année 2016, leur coût et leur financement prévisionnel.

Récapitulatif des crédits alloués au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale puis du Contrat de Ville depuis 2006 :

On constate une baisse constante des financements de l'Etat dans le cadre du CUCS. L'année 2015 et le passage au Contrat de ville marquent une augmentation de 37 % de l'enveloppe pouvant être expliquée par la réduction du nombre de quartiers prioritaires au niveau national.

- 2006 : 101 000 € (CdV)
- 2007 : 98 776 € (CUCS)
- 2008 : 90 662 € (CUCS)
- 2009 : 92 040 € (CUCS)
- 2010 : 92 931 € CUCS 2010 (1^{ère} enveloppe) + 12 062 € (2^{ème} enveloppe) = 104 993 €
- 2011 : 74 180 € CUCS 2011 (1^{ère} enveloppe) + 1 200 € (2^{ème} enveloppe) = 75 380 €
- 2012 : 71 636 € CUCS
- 2013 : 43 436 € CUCS
- 2014 : 43 436 € CUCS
- 2015 : 59 503 € CDV

Madame Samia NIDALHA ne prend part au vote étant présidente de l'association ABSS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Avec 27 voix Pour, et 4 Abstentions,

Acte la Proposition de Programme d'Actions 2016 de la Ville de Montataire, récapitulant les actions et le plan de financement prévisionnel.

Autorise Monsieur le Maire à présenter ce Programme d'Actions 2016 et à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires.

Autorise Monsieur le Maire à verser les participations financières de la Ville aux associations portant les actions de ce programme en 2016.

5 - SPORT - MONTATAIRE BASKETBALL- Versement d'un acompte sur la subvention annuelle 2016

Sur le rapport de Monsieur Rémy RUFFAULT, Conseiller municipal, exposant :

Le Montataire Basket Ball rencontre des difficultés financières de trésorerie dues à des virements de plus en plus tardifs et craint de ne pas pouvoir faire face au paiement des charges à court terme,

Dans ce cadre l'association a sollicité la Municipalité pour obtenir un acompte sur la subvention 2016,

Considérant l'implication de l'association dans la vie locale,

Considérant qu'elle emploie deux salariés pour mener à bien sa mission de promotion du sport auprès de 260 adhérents,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise à l'Unanimité le Maire à verser au Montataire Basket Ball un acompte de 5.000 € sur la subvention annuelle 2016.

Les crédits seront inscrits au budget 2016 :

Fonction 411 - Salles de sport, gymnases - Chapitre 65 - Charges de gestion courante

Article 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations

06 - EDUCATION – SEJOUR EN CLASSE DE DECOUVERTE – Attribution d'une subvention à l'école Jean Jaurès

Sur le rapport de madame Pauline SALOMON conseillère municipale, exposant :

Que chaque année, la Ville souhaite aider les établissements scolaires dans le cadre de projets artistiques, culturels, sportifs et linguistiques,

Que les subventions permettent de favoriser la réalisation de ces projets et de diminuer les participations financières des familles ;

Considérant que l'école primaire Jean Jaurès de Montataire organise un séjour à MERLIMONT en classe de découverte du 23 au 27 mai 2016 intitulé « Regard sur la mer » pour 2 classes, CP et CP/CE1 qui a pour but de valider en milieu naturel les connaissances acquises en classe, d'être sensibilisés à la préservation de l'environnement, de découvrir la vie collective et surtout, de gagner en autonomie.

Compte tenu des difficultés pour obtenir des financements extérieurs, l'équipe enseignante sollicite une aide financière de 3000 €,

Vu la proposition de la Commission Education du 16 octobre 2015 et l'avis favorable à titre exceptionnel du bureau municipal du 05 novembre 2015 qui souhaite maintenir la priorité aux classes de neige,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE A L'UNANIMITE le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 € à l'école primaire Jean Jaurès de Montataire pour la participation au séjour à MERLIMONT en classe de découverte.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016 :

Classe de découverte : DSP 2.19 255/6574.

07 - EDUCATION/COORDINATION ENFANCE – Temps d'activités péri éducatives – aide spécifique rythmes éducatifs – convention avec la CAF de l'Oise

Sur le rapport de Monsieur KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure, et restauration scolaire, exposant :

Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation sur la refondation de l'école de la République, la réforme engagée par le gouvernement prévoit une nouvelle organisation du temps scolaire de l'enfant, telle que précisée dans le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, en libérant dans l'emploi du temps des enfants trois nouvelles heures dévolues aux activités périscolaires.

La Caisse d'Allocations familiales a créé une aide spécifique pour la mise en place des activités péri-éducatives.

Cette aide est versée en lien avec la déclaration auprès de la DDCS des temps d'activités péri-éducatives (TAP) en accueil de loisirs.

A partir de novembre 2015, la qualification du personnel sur 8 lieux d'accueil pour les TAP, permet un agrément en accueil de loisirs.

Les écoles suivantes sont concernées :

- Decour 1 – Decour 2 et Decour élémentaire
- Léveillé
- Bambier
- Macé
- Langevin maternelle et élémentaire
- Joliot Curie maternelle et élémentaire
- Jaurès
- Wallon

Des conventions d'objectifs et de financement définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour la période du 16/11/2015 au 31/12/2017.

Vu l'intérêt de répondre aux objectifs qualitatifs et financiers de la CAF,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Valide les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour les écoles :

- Langevin – Jaurès - Joliot-Curie – Wallon - Macé

Ainsi que :

- Decour, Léveillé et Bambier

Autorise le Maire à signer les conventions avec la CAF de l'Oise pour la période du 16/11/2015 au 31/12/2017.

Autorise le Maire à inscrire chaque année les crédits correspondants au versement de l'aide spécifique – rythmes éducatifs

08 - CULTURE – ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'ENSEIGNEMENT ET L'EDUCATION MUSICALE (AMEM) – Rapport d'activités 2014/2015

Sur le rapport de Madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture exposant :

L'Association municipale pour l'enseignement et l'éducation musicale est un élément essentiel de la politique culturelle à Montataire.

Elle apporte depuis plus de 25 ans une qualité d'enseignement artistique en direction de tous les publics – qualité reconnue par tous les partenaires de l'agglomération.

Les effectifs 2014/2015 ont été de 243 élèves décomposés comme suit :

- 76 élèves sont âgés de moins de 10 ans
- 89 ont entre 10 et 15 ans
- 22 ont entre 16 et 25 ans
- 56 ont plus de 25 ans

Les effectifs sont stables.

Le nombre de jeunes élèves de moins de 10 ans a progressé sensiblement ces dernières années (59 enfants en 2008/2009)

- 145 sont de sexe féminin (60 %)
- 172 sont habitants de Montataire (71 %)
- 12 sont de la CAC

19 instruments différents sont enseignés individuellement.

Les cours collectifs se maintiennent sans développement.

Les différents secteurs d'activité continuent à répondre aux besoins de la population :

- Pour le secteur Petite enfance : intervention d'un animateur musical et participation au carnaval
- Pour le milieu scolaire : 2 intervenantes à raison de 39 heures par semaine rencontrent plus de 1600 enfants dans leur classe en accompagnement des professeurs des écoles
- Le studio Mont'le Son : 56 adhérents répartis en 11 groupes utilisent le studio de manière autonome.

La coopération intercommunale reste un pilier de l'école de musique.

Des conventions sont mises en place avec les communes de Thiverny, Saint Vaast les Mello et Maysel pour accueillir leurs habitants.

Le partenariat avec le conservatoire de Creil et l'école de Nogent sur Oise est toujours renouvelé.

Le projet culturel autour de la halle Perret va permettre de développer ce partenariat.

Le bilan de l'exercice 2014/2015 présente un déficit de 5216,70 € - les fonds propres de l'association ont permis de prendre en charge ce déficit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte à l'unanimité du bilan d'activités 2014/2015 de l'Association municipale pour l'enseignement et l'éducation musicale

09- PETITE ENFANCE – CRECHE ET MULTI-ACCUEIL - ADOPTION DES MONTANTS PLANCHER ET PLAFOND DES PARTICIPATIONS FAMILIALES EN LIEN AVEC LA CONVENTION D'OBJECTIFS SIGNEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE

Sur le rapport de madame BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de l'accompagnement de la petite enfance et de l'enfance et de l'organisation des accueils de loisirs, exposant :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2004 validant la mise en place de la PSU,

Vu la nécessité de valider chaque année le barème proposé par la CAF pour le calcul de la participation des familles,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2015 relative aux montants des participations familiales ainsi que les montants plancher et plafond fixés par la CNAF et applicables au 1^{er} janvier de chaque année,

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé « plancher ». Ce forfait correspond, dans le cadre du revenu solidarité active, au montant garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Les ressources mensuelles « plafond » sont déterminées par la CNAF à partir du plafond de l'année précédente revalorisé de 0,7 %.

Vu la nécessité de fixer un tarif pour l'accueil d'urgence occasionnel quand les ressources des familles ne sont pas connues dans l'immédiat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Valide le barème mensuel suivant pour le calcul des participations familiales pour l'accueil à la crèche et au multi-accueil :

Nombre D'enfants *	Taux d'effort par heure en accueil collectif
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %
5 enfants	0.03 %
6 enfants	0.03 %
7 enfants	0.03 %
8 enfants	0.02 %
9 enfants	0.02 %
10 enfants	0.02 %

(*) enfant(s) à charge au sens des prestations familiales

Décide que le montant plancher au 01/01/2016 est de 660,44 € (fixé par la CNAF).

Décide que le montant plafond au 01/01/2016 est de 4.864,89 € (fixé par la CNAF).

Décide que le tarif d'urgence correspond à l'application du montant plancher.

Décide qu'une majoration de 0,40 €/heure sera appliquée pour les familles habitant hors Montataire.

10 – CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF – Modification des bénéficiaires - Extension aux animateurs stagiaires et non diplômés

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu les articles L432-2 et D432-3 à D432-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération du 25 juin 2012 fixant la rémunération du personnel vacataire d'animation,

Vu la délibération n°22 du 23 mars 2015 relative au recrutement d'animateurs en stage pratique par le biais du contrat d'engagement éducatif,

Vu l'avis favorable du comité technique sur le dispositif en date du 6 février 2015,

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en contrat d'engagement pour assurer des fonctions d'animation 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs,

Considérant l'intérêt du contrat d'engagement pour répondre aux besoins de recrutements au sein de nos accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant que seuls les employeurs ayant reçu qualification d'accueil collectif de mineurs peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif,

Considérant les taux de qualifications nécessaires à l'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant que la Ville avait limité le recours au contrat d'engagement éducatif aux animateurs en stage pratique dans le cadre de la préparation au BAFA ; les animateurs diplômés étant exclus du dispositif,

Considérant que la Ville dispose de peu de candidatures de personnes en stage pratique BAFA, et que de ce fait elle ne peut recourir aux contrats d'engagement éducatif,

Considérant la nécessité d'étendre le dispositif aux personnes non diplômés tout en respectant les taux de qualification liés aux accueils de loisirs,

Considérant que les personnels non diplômés ne représenteront pas plus de 20% des effectifs d'encadrement,

Considérant la nécessité de maîtriser les dépenses de personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique s'adressant à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de loisirs de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires. Ce contrat ne concerne pas les activités d'animation quotidienne durant la période scolaire.

Article 2 : Le contrat d'engagement éducatif est réservé aux animateurs engagés durant les congés scolaires :

- En stage pratique dans le cadre de la préparation au BAFA. Il s'agit de mettre en application lors d'un stage pratique de 14 jours les connaissances théoriques acquises précédemment. Par conséquent, les animateurs diplômés sont exclus du dispositif,
- Non diplômés tout en respectant les taux de qualification nécessaires.

Article 3 : Le contrat d'engagement conclu par un même titulaire ne peut excéder 80 jours par période de 12 mois consécutifs, quelle que soit la durée des contrats. Il conviendra de comptabiliser tous les contrats sur une période de 12 mois pour vérifier le plafond.

Les dispositions relatives à la durée légale du travail ne s'appliquent pas au titulaire d'un Contrat d'Engagement Educatif. Cependant, il ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Les bénéficiaires du contrat d'engagement éducatif travaillent selon les horaires applicables au service des accueils de loisirs.

Article 4 : Ces titulaires du Contrat d'Engagement Educatif s'engagent dans une action d'utilité publique moyennant une rémunération forfaitaire.

Conformément à l'article L774-2 du code du travail, l'animateur stagiaire percevra une rémunération dont le montant journalier est fixé par décret par référence au SMIC. Le taux est fixé à 2,2 fois le taux du SMIC ; soit au 1^{er} janvier 2016 (2,20 x 9,67 € brut) = 21,27€ brut.

Dans la mesure où les animateurs stagiaires ou non diplômés exercent leurs activités en journée continue, la nourriture est intégralement à la charge de la Ville sans être considérée comme un avantage en nature.

Article 5 : Les litiges relèvent du tribunal des Prud'hommes.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif pour les animateurs en stage pratique dans le cadre de la préparation au BAFA ainsi que pour les animateurs non diplômés.

11 - SERVICE CIVIQUE – RENOUVELLEMENT DE NOTRE AGREMENT POUR TROIS ANS POUR L'ACCUEIL DE TROIS JEUNES VOLONTAIRES

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu la délibération en date du 10 octobre 2011 relative à l'accueil de deux jeunes volontaires en service civique mis à disposition auprès de deux associations,

Vu la délibération en date du 25 juin 2012 relative à l'accueil de deux jeunes volontaires en service civique au sein du service de la Communication,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013 relative à l'accueil d'un jeune volontaire en service civique au sein du service de la Communication,

Considérant que le service civique permet d'accomplir des missions prioritaires au service de l'ensemble de la société,

Considérant que ces missions doivent revêtir un caractère d'intérêt général reconnu prioritaire pour la Nation,

Considérant que le service civique s'adresse à tout jeune âgé de 16 à 25 ans pour une durée de 24 mois maximum et pour une durée hebdomadaire de mission représentant au moins 24 heures,

Considérant que le service civique constitue un acte citoyen dans des domaines variés tel que la culture et les loisirs, le développement international et l'action humanitaire, l'éducation pour tous, l'environnement, l'intervention d'urgence en cas de crise, la mémoire et la citoyenneté, la santé, la solidarité et le sport,

Considérant que le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire d'un montant de 467,34 €, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier,

Considérant que la structure d'accueil verse une indemnité de 106,31 € (prestation en nature ou en espèce) représentant des frais,

Considérant que le service civique n'est pas une activité professionnelle salariée donnant lieu au versement d'une rémunération, et n'est pas éligible à l'indemnisation au titre de la perte involontaire d'emploi,

Considérant néanmoins que durant la période d'engagement, le jeune bénéficie d'une protection sociale et que les trimestres effectués sont validés au titre de l'assurance vieillesse,

Considérant les bilans très positifs de ces jeunes volontaires services civiques qui ont pu, depuis notre inscription dans ce dispositif, mener une expérience riche, ces missions ont pu contribuer à la clarification d'un projet d'avenir, ou être un moyen de le consolider,

Considérant la mission d'accompagnateur et développeur d'une télévision citoyenne locale, la Ville est pleinement engagée dans toute initiative favorisant la citoyenneté et la promotion culturelle,

Considérant l'intérêt de développer d'autres initiatives dans le même domaine de la communication,

Considérant la mission d'accompagnateur et développeur d'une bourse de l'apprentissage à l'échelle locale, la Ville est engagée dans toute initiative favorisant l'insertion professionnelle des jeunes et leur accompagnement vers l'emploi,

Considérant que les services de la Ville sont sollicités chaque année par un grand nombre de jeunes en recherche d'un employeur afin de pouvoir effectuer leur apprentissage,

Considérant la mission d'assistant(e) archiviste et médiateur culturel au sein du service des archives communales, la ville est engagée dans la protection du patrimoine et sa transmission,

Considérant que ces missions relèvent d'un engagement citoyen,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS :

Article 1^{er}: De renouveler notre agrément pour trois ans en proposant trois missions de services civiques sur les thèmes suivants :

1) ACCOMPAGNATEUR ET DEVELOPPEUR D'UNE TELEVISION CITOYENNE LOCALE

Les missions sont déterminées comme suit :

- Participer à la création et l'organisation d'un premier festival cinématographique mettant en avant des courts-métrages.
- Animer le partenariat entre les associations et la Ville sur le projet de télévision citoyenne et participative,
- Développer la promotion et la communication du projet par les différents canaux d'information dont les réseaux sociaux et la web-tv,
- Participer activement à la définition des programmes et à leur mise en œuvre.

2) ACCOMPAGNATEUR ET DEVELOPPEUR D'UNE BOURSE DE L'APPRENTISSAGE A L'ECHELLE LOCALE

- Recenser les jeunes de la Ville (en partenariat avec le collège, le lycée, les CFA, les associations Jade et Jad'Insert, la Mission Locale,...) qui souhaiteraient se diriger vers l'apprentissage,
- Rencontrer les employeurs privés ou publics locaux afin de les informer sur l'apprentissage et sur l'état de la demande locale, recenser leurs besoins,
- Mettre en place des réseaux partenariaux favorisant la mise en relation des demandeurs et des employeurs.

3) ASSISTANT (E) ARCHIVISTE ET MEDIATEUR CULTUREL AU SEIN DU SERVICE DES ARCHIVES COMMUNALES

- Collecter des fonds d'archives publics et privés, les traiter, les classer en appliquant la réglementation des archives,
- appliquer la politique de conservation préventive,
- communiquer les documents, participer à la définition des projets de médiation culturelle, animer des activités culturelles et pédagogiques.

Article 2 : Le jeune volontaire bénéficie d'un accès gratuit au restaurant de la RPA et bénéficie des remboursements de frais de missions au même titre que les agents municipaux (dans le cadre des missions ordonnées par la ville).

Article 3 : le jeune volontaire bénéficie d'une indemnité complémentaire de frais divers dont le montant minimal est fixé à 106.31 € au 1^{er} janvier 2016.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'agrément nécessaire auprès du Préfet de Région, délégué territorial de l'Agence du service Civique.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de Service civique.

12 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 avril 2014 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Repas de Noël – tarif exceptionnel	Tarif exceptionnel pour le repas de Noël du personnel communal le 16/12/2015 à la RPA : - 7,20 € pour les employés communaux, - 12,80 € pour les invités	19/11/2015	24/11/2015
2	Spectacle – 1^{ère} partie les hurlements d'Leo	Contrat établi avec Les doigts qui collent pour la présentation d'une première partie au spectacle « Les hurlements d'Leo chantent Mano Solo » le vendredi 4 décembre 2015 au Palace, pour un montant de 800 €	19/11/2015	24/11/2015
3	Insertion publicitaire	Contrat passé avec Médiris pour une insertion publicitaire dans le support Académie des banlieues visant à promouvoir l'action publique de la ville, pour un montant de 960 € TTC pour 2016	23/11/2015	27/11/2015
4	Convention de formation	Convention passée avec Surdipole concernant une action de formation « la langue des signes française niveau 1 » pour Mme Vaillant agent au sein de la crèche, pour un montant de 575 €	23/11/2015	27/11/2015

5	Convention de formation	Convention passée avec Proméo concernant une action de formation « habilitation électrique initiation BSBEM » pour deux agents polyvalents du service bâtiment, pour un montant de 720 € TTC	23/11/2015	27/11/2015
6	Etude de jalonnement directionnel	L'étude de jalonnement directionnel, commercial et industriel est confiée au bureau SNEF pour un montant de 12.450 € TTC	26/11/2015	01/12/2015
7	Mission de conseils ponctuels sur l'urbanisation des Tertres	Des missions de conseils ponctuels sur l'urbanisation des Tertres sont confiées à Serge Lequillier pour un montant de 200 € HT/heure	26/11/2015	01/12/2015
8	Concert pédagogique	Intervention de découvertes des instruments par l'AMEM aux classes du collège. Un concert pédagogique sera présenté au Palace le 15 décembre pour un montant de 1.460 € TTC	26/11/2015	01/12/2015
9	Spectacle – « la légende de Santa Claus »	Présentation du spectacle « la légende de Santa Claus » par l'association C'est-à-dire, le samedi 19 décembre au sein des bibliothèques, pour un montant de 1.040,23 € TTC	26/11/2015	01/12/2015
10	Spectacle – « Neige, contes des frimas de l'hiver »	Présentation du spectacle « Neige, contes des frimas de l'hiver » par l'association Nittachowa, le mercredi 23 décembre au sein des bibliothèques pour un montant de 750 € TTC	26/11/2015	01/12/2015
11	Spectacle – « petits contes tout blancs ... contes d'hiver et divers »	Présentation du spectacle « Petits contes tout blancs ... contes d'hiver et divers » par l'association Qu'on se le dise, le mercredi 30 décembre au sein des bibliothèques, pour un montant de 500 € TTC	26/11/2015	01/12/2015
12	Intervention psychologue-santé des enfants exposés aux violences conjugales	Intervention de Mme DAMBRINE, psychologue dans le cadre de la table ronde « la santé des enfants exposés aux violences conjugales » le 1 ^{er} décembre, pour un montant de 200 € (prestation de 2 heures)	26/11/2015	01/12/2015
13	TAP – intervention de bénévoles	Convention avec des intervenants bénévoles de l'association Solimeda pour des ateliers sur la solidarité internationale dans le cadre des TAP	26/11/2015	01/12/2015
14	Activités du RAM	Dans le cadre des activités du RAM, un contrat est établi avec Petit à psy pour l'animation de deux séances « la gestion du stress » et « le jeu chez l'enfant », pour un montant de 426,88 € TTC	30/11/2015	07/12/2015
15	Renforcement chemin rural	Le renforcement de structure du chemin rural dit de Flageolle est confié à l'entreprise FUDALI pour un montant de 9.102 € TTC	30/11/2015	07/12/2015
16	Convention de formation	Convention passée avec la Lettre du cadre pour une action de formation « manager dans l'incertitude » le 10 décembre pour 3 agents, pour un montant de 1.584 € TTC	30/11/2015	07/12/2015
17	Projections Ciné Noël	Projection de films « ciné Noël » par Swamk Films au Palace pour les écoles maternelles (Le manoir magique) et pour les écoles élémentaires (Le Pôle express), pour un montant de 2.754,37 € TTC	04/12/2015	08/12/2015

18	Mise à disposition du Palace	Mise à disposition du Palace au comité départemental de plongée sous-marine de l'Oise dans le cadre de l'organisation du Festival de l'image sous-marine le samedi 16 janvier 2016.	04/12/2015	04/12/2015
19	Dépose de marquises et relaquage – rue du Colonel Fabien	La dépose de 3 marquises et le relaquage au 38, 40 et 42, rue du Colonel Fabien sont confiés à Métallerie Levêque pour un montant de 5.964,00 € TTC	04/12/2015	08/12/2015
20	Annulation décision n° 38/2015	La décision n° 38/2015 du 30 septembre 2015 concernant l'abattage d'arbres au presbytère est annulée	04/12/2015	08/12/2015
21	Annulation décision n° 39/2015	La décision n° 39/2015 du 30 septembre 2015 concernant la création d'un réseau télédistribution pour alimenter la maison de santé est annulée.	04/12/2015	8/12/2015
22	Spectacle – « En t'attendant »	Présentation du spectacle « En t'attendant » par la Cie des petits pas dans les grands les 11, 12 et janvier 2016 au Palace pour un montant de 4.000 € TTC	07/12/2015	11/12/2015
23	Stade Kleber Sellier – construction d'un mur de soutènement	La construction d'un mur en béton pour soutènement des terres au stade Kleber Sellier est confiée à la sarl BTB pour un montant de 21.384,00 € TTC	07/12/2015	11/12/2015
24	Parking M. Cachin – espaces verts	Des travaux d'espaces verts (remplacement d'arbres) sur le parking Marcel Cachin sont confiés à la sarl MTE pour un montant de 7.332,00 € TTC	07/12/2015	11/12/2015
25	Marcel Bouchoux- espaces verts	Des travaux d'espaces verts (engazonnement, plantations) aux abords de la salle M.Bouchoux sont confiés à la sarl MTE pour un montant de 7.416 € TTC	07/12/2015	11/12/2015
26	Noël des enfants – passage d'une charrette	Convention avec Sonia JOURDAIN pour le prêt et le passage d'une charrette au multi-accueil et au RAM, à titre gracieux	14/12/2015	18/12/2015
27	Film – « Les Chebabs de Yarmouk »	Projection du film « les Chebabs de Yarmouk » le 19 janvier 2016 suivie d'un débat dans le cadre du comité de jumelage Montataire/Dheisheh, pour un montant de 263,75 €	10/12/2015	18/12/2015
28	Square Gournay – espaces verts	L'aménagement des espaces verts du square Gournay est confié à HIE Paysage pour un montant de 13.608 € TTC	14/12/2015	18/12/2015
29	Square Gournay – fourniture de jeux	L'installation de jeux au square Gournay est confiée au prestataire LUDO PARC pour un montant de 11.891,76 € TTC	10/12/2015	18/12/2015
30	Achat de deux cuves de carburant	Achat de deux cuves de carburant auprès de VROMMAN pour un montant de 7.826,40 €	14/12/2015	18/12/2015
31	Acquisition tracteur cabine agricole	Acquisition d'un tracteur cabine agricole auprès de VROMMAN avec chargeur frontal et pneus version chantier pour un montant de 54.480 € + 5.760 € pour les options avec reprise de l'ancien tracteur au prix de 6.000 €	14/12/2015	18/12/2015
32	Mise à disposition de locaux	Mise à disposition des locaux sis 11, rue du 19 Mars à l'association Pluriel(les) pour la tenue d'activités de loisirs pour les enfants les 21, 24, 28 et décembre 2015	17/12/2015	22/12/2015

33	Concession de terrain	Accord donné à Mme MILLIEZ Anny pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 21 décembre 2015	-	22/12/2015
34	Voyage annuel des retraités	Organisation du voyage annuel des retraités au centre historique minier LEWARDE le vendredi 17 juin 2016 pour un montant de 33,80 €/personne	21/12/2015	05/01/2016
35	Acquisition d'un bibliobus	Acquisition d'un bibliobus auprès de la société SOCREC pour un montant de 115.080 € TTC	24/12/2015	05/01/2016
36	Reprise d'espaces verts – abords stade K.Sellier	La prestation « remise en état – espaces verts – des abords du stade Kléber Sellier » est confiée à HIE Paysage pour un montant de 7.200 € TTC	24/12/2015	05/01/2016
37	Rue Louis Blanc – travaux de végétalisation	Les travaux de végétalisation sur une zone stabilisée dans la rue Louis Blanc sont confiés à HIE Paysage pour un montant de 10.680,00 € TTC	24/12/2015	05/01/2016
38	Ancien cimetière – création d'allées	La création d'allées dans l'ancien cimetière est confiée à Sylvain JOYEUX pour un montant de 21.291,84 € TTC	31/12/2015	05/01/2016
39	Aire de retournement de bus - remblai	Apport de remblai par la société COLAS pour la réalisation d'une aire de retournement de bus pour un montant de 8.040 € TTC	32/12/2015	05/01/2016
40	Produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques	La fourniture de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques pour les établissements scolaires et les services municipaux est confiée à la pharmacie LHOYER	31/12/2015	05/01/2016
41	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à Mme Simone BEAUCHENE pour le renouvellement de 15 ans de la concession n° 60 délivrée le 29/12/1965	-	05/01/2015
42	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à Mme Chantal DORE pour le renouvellement de la concession n° 58 délivrée le 23/11/1965	-	05/01/2016
43	Concession de terrain	Accord donné à Mme Maria BATISTA pour fonder une concession trentenaire à compter du 30/12/2015	-	06/01/2016
44	Aménagement d'une aire de retournement	L'aménagement d'une aire de retournement de bus, rue Emile Zola est confié à DEGAUCHY TP, pour un montant de 29.916 € TTC	08/01/2016	12/01/2016
45	Rénovation de l'éclairage dans diverses rues	La rénovation de l'éclairage des rues J.Vallès, Ave de la libération, Ave G. Moquet et rue des Champarts est confiée à la RCCEM pour un montant de 43.567,05 € TTC	08/01/2016	12/01/2016
46	Convention de formation	Convention passée avec Surdipole pour une action de formation « la langue des signes niveau 2 » en janvier 2016 concernant un agent de la crèche, pour un montant de 585 €	08/01/2016	12/01/2016
47	RPA – Contrat de séjour	Contrat de séjour établi à compter du 1 ^{er} janvier 2016 au nom de Mme DESCAMPS pour la location d'un logement type 1 pour un loyer de 210 €	08/01/2016	12/01/2016

48	Régie de recettes auprès des bibliothèques – abrogation	Abrogation de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription et amendes des bibliothèques municipales	08/01/2016	12/01/2016
49	Spectacle « lycéens en action »	Réalisation d'un spectacle « lycéens en action » par la Cie des Petits pas dans les grands et le lycée André Malraux. Le lycée versera à la compagnie 3.500 € et la ville, 1.100 €	08/01/2016	12/01/2016
50	Concession de terrain	Accord donné à M. TAGZOUT Braham pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 17/12/2015	-	14/01/2016
51	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à Mme LAURENT pour le renouvellement de 15 ans de la concession n°4 délivrée le 20/08/1985, à compter du 20/08/2015	-	14/01/2016
52	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à M. LEDEZ James pour le renouvellement de 15 ans à compter du 10/07/2015 de la concession n° 63 délivrée le 10/07/1970	-	14/01/2016
53	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à Mme BRAUN Michèle pour le renouvellement de 15 ans à compter du 14/04/2015 de la concession n° 62 délivrée le 14/04/1970	-	14/01/2016
54	Convention de formation	Convention passée avec l'organisme Petit à Psy pour une action de formation d'animatrice de relais d'assistantes maternelles : mission d'information juridique concernant la directrice adjointe de la crèche, pour un montant de 158,40 €	11/01/2016	15/01/2016
55	Convention de formation	Convention passée avec Surdipole pour une action de formation « la langue des signes niveau 3 » en mars 2016 concernant un agent de la crèche, pour un montant de 585 €	11/01/2016	15/01/2016
56	Prix ado du théâtre contemporain	Partenariat avec la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole, le rectorat de l'Académie d'Amiens, les villes de Laon, Noyon et Montataire dans le cadre de la 8 ^{ème} édition du prix Ado du théâtre contemporain, le but étant de faire lire du théâtre contemporain aux jeunes de 13 à 18 ans et de leur faire rencontrer un auteur.	14/01/2016	19/01/2016
57	Projection du film « Human »	Convention avec Auda/Coallia pour l'organisation d'une projection du film « Human, » le 23/02/2016 au Palace.	14/01/2016	19/01/2016
58	Convention de formation	Convention passée avec UFCV pour une action de formation BAFD1 concernant 2 animateurs du centre de loisirs maternel, pour 1.140 €	14/01/2016	19/01/2016
59	Convention de formation	Convention passée avec la Fédération nationale des marchés de France concernant une action de formation « gérer et organiser les marchés » concernant les deux régisseurs, pour un montant de 120 €	14/01/2016	19/01/2016
60	Convention de formation	Convention passée avec l'EFIRE pour une action de formation SSIAP 3 pour un agent du service citoyenneté-prévention-médiation, pour un montant de 2.520 € TTC	14/01/2016	19/01/2016

61	Annonce de recrutement	Convention avec Comédiance pour la parution de l'annonce de recrutement pour un(e) directeur (-trice) des services financiers et de l'informatique dans les supports Humanité et Humanité dimanche. Le coût est de 3.998 €	14/01/2016	19/01/2016
62	Remplacement des blocs de secours – école J. Decour	Le remplacement des blocs de secours au groupe scolaire Jacques Decour est confié à l'entreprise CAERA pour un montant de 5.925 € TTC	14/01/2016	19/01/2016
63	Plaquettes du PRU des Martinets	La conception, la réalisation et l'impression de plaquettes dans le cadre de la communication relative au PRU des Martinets sont confiées à DALISSON pour un montant de 5340 € TTC	18/01/2016	22/01/2016
64	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à Mme Danielle CHAPENOIRE pour le renouvellement de 30 ans à compter du 20/08/2015 de la concession n° 55 délivrée le 20/08/1965	-	22/01/2016
65	Concession de terrain	Accord donné à M. Jean Claude CROGNIER et Mme Henriette DERIEGE pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 19/01/2016	-	22/01/2016